



Fédération Nationale des
Associations Représentatives des Etudiants en sciences Sociales

Contribution de l'ARES sur **la réforme des retraites**

Plan de la contribution

Partie 1 : La réforme des retraites, grand chantier du quinquennat Macron

A - Un système ancien fondé sur la solidarité et l'entraide

B - Une réforme se voulant systémique critiquée comme étant paramétrique

Partie 2 : La spécificité de nombreux métiers non prise en compte

A - Les corps de métiers concernés

B - Les caractéristiques du régime de retraites des avocats

Partie 3 : Les jeunes en plein coeur de la réforme

A - Une considération difficile pour la jeunesse

B - Des mesures qui mettent en péril l'avenir des jeunes

C - Des alternatives envisageables pour une meilleure considération des jeunes générations



L'ARES, Fédération Nationale des Associations Représentative des Étudiants en Science Sociales, est, depuis plusieurs années, impliquée sur les questions de jeunesse et les différents enjeux sociétaux pour la jeunesse française. Ce quinquennat d'Emmanuel Macron a entraîné de nombreuses réformes et contestations mais l'une d'entre elles semble plus importante que les autres : la réforme des retraites. Depuis la fin du confinement et la gestion de la crise sanitaire, le sujet de la réforme est revenu sur la table et le gouvernement assure que celle-ci se fera avant les prochaines élections présidentielles en 2022. Mais quels sont les tenants et les aboutissants de cette réforme ? Pourquoi connaît-elle autant de réfractaires ?

Partie I : La réforme des retraites, grand chantier du quinquennat Macron

A – Un système ancien fondé sur la solidarité et l'entraide

Le système des retraites en France existe depuis 1945. Ce système, très technique et poussé, se décompose en de nombreux régimes au nombre de 42 selon les professions ou les situations spécifiques des personnes pouvant prétendre à des droits à la retraite.

Ce système a pour base la solidarité et l'entraide entre les générations. En effet, un actif travaillant aujourd'hui en 2020 va cotiser pour les personnes qui sont retraitées en 2020. Ces cotisations que l'on va payer lorsque l'on est actif vont également nous permettre de manière personnelle de pouvoir se constituer des droits à la retraite. C'est également une réelle solidarité qui est prise en compte dans ce système car en cas de périodes difficiles ou ne permettant pas de travailler, comme une période de chômage ou de maladie, pourront malgré tout ouvrir des droits à la retraite pour ces personnes par un principe de solidarité.

Une personne à la retraite en France pourra prétendre à deux régimes de retraite : le régime de base et le régime complémentaire. Mais qu'est ce qui va les différencier ?

Le régime de base est le premier niveau de retraite en France et en est le fondement. Il va concerner les salariés du privé, les fonctionnaires, les travailleurs non-salariés et également les régimes spéciaux (RATP, SNCF, ...).

Le régime complémentaire quant à lui vient compléter le régime de base. A l'instar de celui-ci, il est obligatoire et fonctionne selon le système de répartition. Tous les mois, votre employeur prélèvera une cotisation sur votre salaire brut qui vous permettra à long terme d'accumuler des points de retraite. Au moment de prendre votre retraite, vous toucherez ainsi un revenu complémentaire à votre pension de base, qui correspondra à votre nombre de points multiplié par



le prix du point en vigueur à cette date.

C'est ainsi que l'on peut d'une manière assez succincte dépeindre le système des retraites en France. Un système ancien, complexe qui a néanmoins connu plusieurs réformes en 75 ans d'existence. Mais qu'en est-il de la réforme voulue par Emmanuel Macron ?

B – Une réforme se voulant systémique, critiquée comme étant paramétrique

Depuis l'annonce de sa candidature et de son programme pour les élections présidentielles de 2017, Emmanuel Macron avait promis de réformer le système des retraites comme jamais auparavant afin de l'adapter à notre société actuelle. Dès lors, le candidat élu avait annoncé une réforme systémique et non paramétrique comme plusieurs autres auparavant. Mais quelles en sont les différences fondamentales ?

Une réforme systémique signifie qu'elle va changer les modalités du système en cours, comme l'a proposé le président de la République via la mise en place d'un système universel par point dans lequel un euro cotisé rapporterait les mêmes droits à la retraite pour tous et donc la disparition des 42 régimes spéciaux existant actuellement.

A l'inverse, une réforme paramétrique sera une réforme qui fera bouger uniquement les paramètres des différents régimes afin de réduire le déficit et trouver des financements complémentaires. Les trois principaux paramètres pouvant être modifiés étant la durée de cotisation des actifs (déjà effectué en 1993, 2003, 2008 et 2014), l'âge légal de départ en retraite (comme en 2010) ainsi que le taux de cotisation des actifs (réformé en 2003, 2008 et 2014).

Lors qu'Emmanuel Macron aborda cette réforme, il avait présenté une réforme uniquement systémique mais peu à peu, par certaines annonces et mesures, cette réforme est devenue aussi bien paramétrique que systémique.

Depuis le début, la volonté d'un système universel avait été annoncé mais certains paramètres ont fini par rentrer en compte et en premier lieu, l'âge légal de départ en retraite, fixé jusque-là à 62 ans, via notamment la mesure annoncée dite de l'âge pivot ou âge de référence qui entraînait la mise en place d'un système de bonus et de malus en fonction de l'âge de départ en retraite d'un actif mais sans toucher à l'âge légal de la retraite.

Dès lors, un haut-commissaire aux retraites fut nommé par le Gouvernement en la personne de Jean-Paul Delevoye afin d'entamer réellement le travail autour de cette réforme. Cela va donc entraîner la parution d'un rapport en juillet 2019 qui a présenté de A à Z les volontés de cette réforme.

Cette annonce du Gouvernement à la suite de leur élection a donc provoqué de vives réactions. Du côté des syndicats professionnels comme de la société civile, la réforme n'est pas appréciée. De nombreuses manifestations et périodes de grève ont donc eu lieu dès le mois de décembre 2019 et continueront durant plusieurs mois, jusqu'à la période de confinement. La réforme, aujourd'hui en pause, suite au contexte sanitaire est donc toujours au cœur des débats publics et ne convainc toujours pas l'ensemble de la population, et notamment certains corps de métiers.

Partie 2 : La spécificité de nombreux métiers non prise en compte

A – Quels corps de métiers concernés ?

Depuis l'annonce des travaux autour de cette réforme, plusieurs corps de métiers se sont indignés de voir certaines des conditions de leur retraite mises à mal et ont pour beaucoup pris part à des manifestations sur l'ensemble du territoire.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement a fait plusieurs concessions afin de rassurer certains corps de métiers et les syndicats professionnels. Par exemple, policiers, pompiers et militaires bénéficieront toujours d'un régime dérogatoire leur permettant notamment de partir en retraite entre 52 et 57 ans. De nombreux aménagements ont également été faits dans le domaine des transports ou de la pêche donnant un régime quasi-dérogatoire à ces salariés.

Par exemple, il existera bel et bien un régime dérogatoire pour certains fonctionnaires et notamment pour les métiers exerçant des missions de maintien de l'ordre et de sécurité (policiers, pompiers, militaires) qui pourront donc toujours partir à la retraite entre 52 et 57 ans. Plusieurs spécificités dans le domaines des transports devraient également être conservées comme par exemple pour les contrôleurs aériens dont l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 59 ans ou encore pour les pilotes et stewards qui ont réussi par le biais du Syndicat National des Pilotes de Ligne (SNPL) à maintenir leur droit à une retraite à taux plein dès 60 ans. D'autres cas spécifiques sont également envisagés comme par exemple pour les marins-pêcheurs ou encore les enseignants.

Néanmoins, d'autres corps de métiers sont encore dans des situations difficiles ou à nuancer par rapport à leurs envies.

Malgré ces avancées dans certains domaines, certaines fonctions restent encore aujourd'hui très pénalisées comme notamment la profession d'avocat. En effet, depuis la présentation de la réforme, l'ensemble des barreaux de France, réunis autour du Conseil National des Barreaux

(CNB), est en grève pour protester contre la perte de leur caisse de retraite autonome qu'est la CNBF, la Caisse Nationale des Barreaux Français. De nombreuses actions coups de poing ont été menées par les barreaux sur l'ensemble du territoire et à l'heure actuelle, les avocats ne sont pas prêts à baisser les armes et continueront à se battre pour leur retraite.

B – Les caractéristiques du régime de retraite des avocats

L'ARES, en tant que fédération représentative des étudiants en droit, s'est intéressée au cas spécifique des avocats de par son importance au sein de cette réforme.

En effet, comme expliqué auparavant, les avocats bénéficient de leur propre caisse de retraite autonome qu'est la CNBF. Cette caisse, à l'inverse du système de retraite général, est excédentaire et il existe une réelle solidarité au sein même de la profession. Les avocats, dans le cadre de cette réforme, craignent donc un doublement de leurs cotisations, au sein de leur propre caisse puis au sein du régime universel, ce qui provoquerait indéniablement la mort de leur secteur.

Le Ministère de la Justice avait néanmoins annoncé une réelle transition pour leur secteur, et plus généralement celui des professions libérales et indépendantes. De plus, le gouvernement avait accepté le maintien de la CNBF qui serait en charge de la gestion de l'ensemble des avocats concernés ou non par la réforme. Elle pourrait également conserver les réserves accumulées par le régime actuel et mettre en place les différents mécanismes de solidarité propres à la profession. Le gouvernement avait également assuré qu'il n'y aurait aucune baisse de pension des avocats de ce futur système.

Malgré ces avancées, les avocats restent opposés à la réforme puisqu'ils contestent le principe même d'un régime universel.

Partie 3 : Les jeunes en plein cœur de la réforme

A – Une considération difficile pour la jeunesse

Cette réforme met également à mal la jeunesse française, qui depuis son annonce sont « en alerte ». En effet, une réforme pareille mettrait en difficulté les futures retraites de nos jeunes. En effet, les plus jeunes générations sont d'ores et déjà les plus touchées par la précarité en France pour plusieurs raisons : l'enchaînement de contrats courts, les carrières beaucoup plus hachées ce qui engendrera automatiquement un départ à la retraite retardé pour eux avant de pouvoir bénéficier d'une pension de retraite suffisante. Nous sommes dès lors face à une réelle injustice intergénérationnelle car, pour rappel, cette réforme touche seulement les générations nées après

1975.

Nous avons pu voir au cours de ces derniers mois, une mobilisation modérée de la jeunesse, notamment via certaines organisations de jeunesse dont la FAGE, mais celle-ci reste néanmoins trop peu importante au vu de la mobilisation nécessaire.

De plus, d'autres sujets d'ampleur, ainsi qu'une difficulté pour les jeunes de se mobiliser plus fortement, font qu'aujourd'hui, la jeunesse fait figure de petit poucet face aux nombreux syndicats professionnels mobilisés face à la réforme. Les organisations de jeunesse font face, et notamment en cette année, à des sujets plus immédiats et on peut penser notamment aux nombreuses problématiques liées à la précarité des étudiants qui peut être considérée elle-même comme un frein à la mobilisation des jeunes qui sont nombreux à travailler à côté de leurs études par exemple, ou encore qui sont sous pression vis-à-vis de leurs examens et de leur réussite.

L'ensemble de ces facteurs fait qu'aujourd'hui les jeunes se mobilisent beaucoup moins et que leurs revendications ne sont que moins entendues. Il est temps de considérer les jeunes comme des acteurs à part entière de la société et d'entendre leur voix.

B – Des mesures qui mettent en péril l'avenir des jeunes

Pour appuyer les propos précédents, certaines mesures bien précises de la réforme sont un vrai coup de massue pour les jeunes. On peut, en premier lieu, penser à la considération des stages et des années d'études. En effet, les jeunes, qui ont tendance à entrer de plus en plus tard sur le marché du travail, se retrouve face à un manque de propositions quant à la considération de celle-ci alors que le système actuel prévoyant déjà la prise en compte des stages de plus de deux mois mais également la possibilité de racheter des trimestres au titres des années d'étude.

De plus, un autre risque se fait nettement ressentir : d'une manière générale, les jeunes devront travailler plus longtemps pour percevoir les mêmes pensions qu'avec le système actuel. En effet, les simulations du rapport Delevoye le montrent, beaucoup d'actifs perdront une partie de leur pension s'ils s'arrêtent de travailler à l'âge de 62 ans et devront pousser jusqu'à 66 afin de pouvoir bénéficier d'une pension complète, ce qui est inadmissible pour les jeunes générations.

Enfin, une mesure qui va toucher les jeunes et pas seulement, est la prise en compte de l'intégralité de la carrière alors qu'auparavant, seuls les 25 meilleures années de la carrière étaient prises en compte dans le calcul de la pension des retraites. Cela représente donc une perte supplémentaire pour les actifs, et qui s'ajoute donc aux mesures précédentes.

C – Des alternatives envisageables pour une meilleure considération des jeunes



Avec le retour de la réforme dans les débats sociétaux, les jeunes vont devoir être en possibilité de montrer que des alternatives sont envisageables afin de défendre leur droit à des pensions de retraite convenables et à un âge légal de départ correct.

Premièrement, nous demandons que les études longues ainsi que l'ensemble des stages puissent donner lieu à des trimestres afin de ne pas porter préjudice à ces jeunes qui ne peuvent intégrer le marché du travail plus tôt.

De plus, il serait également souhaitable qu'aucune mesure d'âge ne soit présente dans cette réforme qui pour le moment, pour rappel, ne concerne que les personnes nées après 1975, soit des personnes encore jeunes pour la majorité. Cette réforme, si elle s'applique, doit concerner l'ensemble des actifs et mais seulement à une petite partie. De plus, la fameuse mesure de l'âge pivot doit disparaître de ce texte car elle provoque une réelle inégalité entre les personnes allant à la retraite par le biais du système de bonus/malus qu'il instaure. Il est également important qu'un minimum de pension suffisant soit mis en place qui devrait correspondre au SMIC afin de ne laisser personne dans des situations difficiles ou de grande précarité.

A la suite des différents débats ayant eu lieu autour de la réforme, nous avons pu remarquer en outre que la voix des syndicats et des partenaires sociaux étaient parfois difficile à entendre et il sera primordial qu'ils puissent être entendus au sein des différentes commissions qui régiront ce système universel de retraites dans le futur.

Le souhait du gouvernement est donc maintenant de relancer le débat autour de la réforme dès le début du mois d'octobre, l'ARES sera donc toujours attentive et mobilisée face aux évolutions de la réforme dans les semaines et mois à venir et saura se mobiliser en cas de besoin.